Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

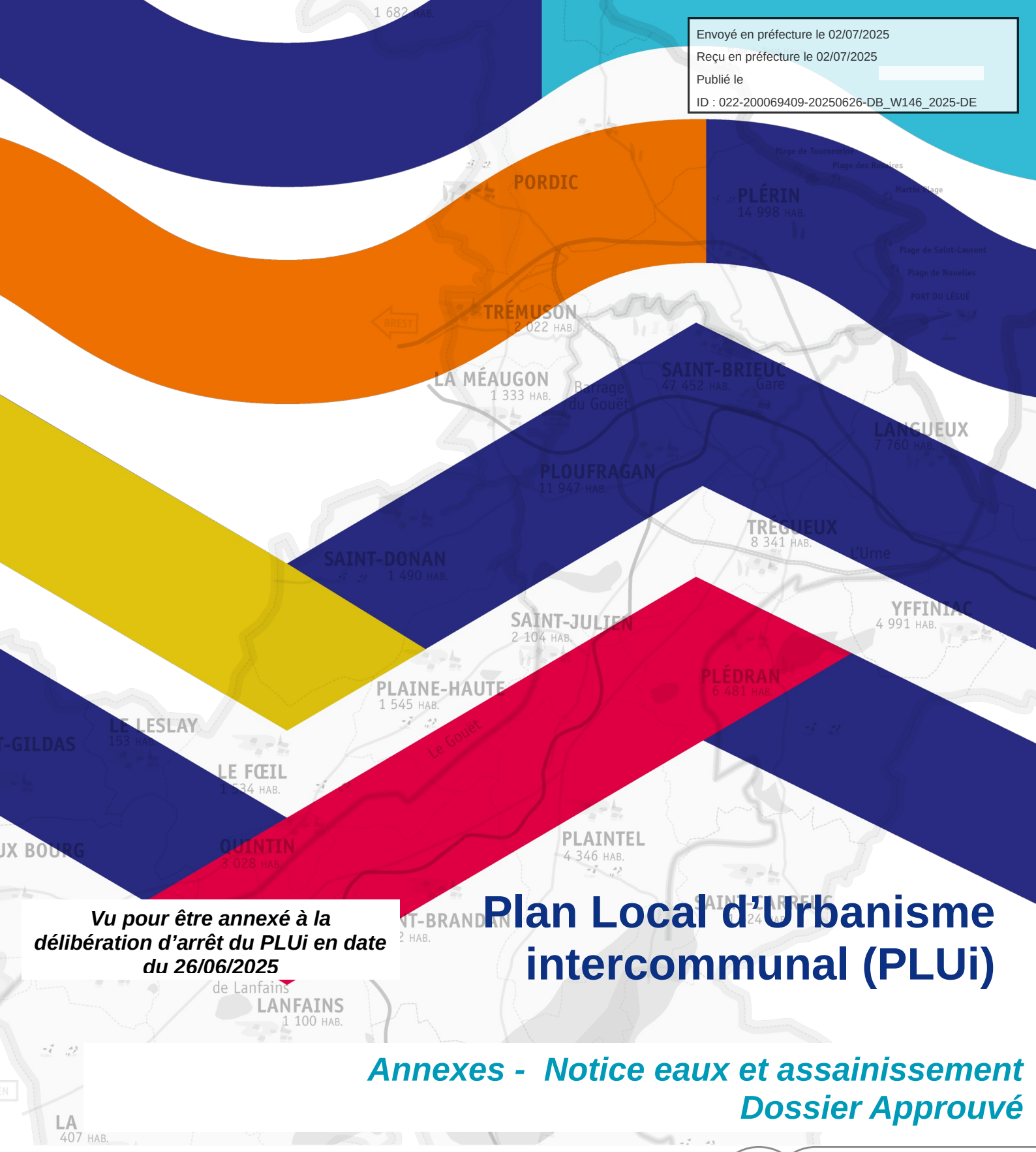

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi en date du 26/06/2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Annexes - Notice eaux et assainissement
Dossier Approuvé

La terre, la mer, l'avenir en commun

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

SOMMAIRE

Table des sigles.....3

Introduction.....4

1. Systèmes d'assainissement.....5
1.1 Les eaux pluviales.....5
1.2 L'assainissement des eaux usées.....7
1.2.1 L'assainissement collectif.....7
1.2.2 L'assainissement non collectif.....13

2. L'eau potable.....14
2.1 Les entités de gestion.....14
2.2 Production et distribution d'eau potable.....16
2.3 Le patrimoine.....19

3. Prise en compte dans la réglementation du PLUi.....21
3.1 Principe de phasage des zones à urbaniser (AU).....21
3.1 Méthodologie appliquée.....22

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Table des sigles

AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
CBE	Contrôle de Bonne Exécution des Travaux
CCI	Contrôle de Conception et d'Implantation
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GIEP	Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAUR	Société d'Aménagement Urbain et Rural
SBAA	Saint-Brieuc Armor Agglomération
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'Épuration
STEU	Station d'Épuration des Eaux Usées

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Introduction

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération constitue une étape fondamentale dans la planification et le développement harmonieux de son territoire. Au sein de cette démarche prospective, la question de l'eau et de l'assainissement, sous toutes ses formes, revêt une importance capitale pour la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement et la qualité du cadre de vie des habitants des 32 communes qui composent l'agglomération. L'harmonisation des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2019, qui englobent l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'alimentation en eau potable et la défense extérieure contre l'incendie, témoigne de la volonté de la collectivité d'assurer un service public essentiel et intégré.

La présente notice eaux et assainissement a pour objectif de dresser un état des lieux des systèmes d'eau potable, eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce document sera remplacé à terme par les schémas d'eau usées et d'eau potable une fois ces derniers élaborés et validés.

Elle s'appuie notamment sur les cadres réglementaires établis par la collectivité pour l'exercice de cette compétence. Ainsi, le règlement d'eau potable et le règlement d'assainissement collectif, approuvés par délibération DB-293-2024 en date du 19 décembre 2024, le règlement d'assainissement non collectif, approuvé par délibération DB-379-2018 en date du 20 décembre 2018 (en soulignant la spécificité des communes du Bodéo, de Saint-Bihy et du Leslay intégralement en assainissement non collectif), et le règlement d'assainissement collectif relatif aux eaux usées non domestiques, approuvé par délibération DB-023-2023 en date du 2 février 2023, constituent les socles de cette analyse.

Le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tels que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire bien défini. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en leur attribuant obligatoirement, à compter du 1er janvier 2020, les compétences relatives à l'eau, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines (*pas de transfert obligatoire pour la défense extérieure contre l'incendie DECI*). Cette évolution vise à rationaliser la gestion de ces services essentiels à l'échelle intercommunale, permettant une approche plus cohérente et des économies d'échelle. L'exercice de ces compétences s'accompagne de la mise en place de règlements de service, définissant les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités de fonctionnement des services. La présente notice s'attachera donc à intégrer ces aspects réglementaires dans l'analyse de l'assainissement sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

1. Systèmes d'assainissement

1.1 Les eaux pluviales

Définition et compétence

Depuis le 1er janvier 2019 Saint Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales au sens de l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales. La gestion des eaux pluviales est faite en régie sur l'ensemble du territoire (32 communes).

Les eaux pluviales sont les eaux issues des précipitations atmosphériques, mais aussi des eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle, de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété. Sont rattachées aux eaux pluviales, les eaux d'arrosage, et de ruissellement des toitures, des voies et des jardins et autres surfaces.

La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle

Actée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juillet 2021, une nouvelle politique en matière de gestion des eaux pluviales fait suite à une prise de conscience progressive en considérant :
- un patrimoine pluvial aujourd'hui insuffisamment connu et entretenu au regard des moyens disponibles ;
- une politique en matière d'investissements ne permettant pas de répondre aux besoins de renouvellement patrimonial ;
- un schéma directeur des eaux pluviales réalisé à l'échelle des 13 communes historiques de l'agglomération
établi en 2019 selon une logique hydraulique (renforcement de réseau, …) révélant des moyens financiers
importants à mobiliser ;
- une impossibilité technique et financière de remplacer le réseau unitaire du centre ville de Saint-Brieuc par un réseau séparatif, ce réseau unitaire générant par temps de pluie des déversements d'eaux usées non traitées dans la baie de Saint-Brieuc ;
- des ouvrages pluviaux qui ne sont pas dimensionnés pour des phénomènes climatiques de plus en plus
récurrents (tempête Alex).
En résumé, une politique de gestion des eaux pluviales « en bout de course » montrant ses limites face au
changement climatique aujourd'hui enclenché.

Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sont multiples :
- réduire le risque d'inondations,
- préserver la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau en limitant les pollutions au milieu naturel et en réduisant l'apport d'eaux pluviales aux stations d'épuration,
- favoriser la recharge des nappes,
- s'adapter au changement climatique,
- favoriser la biodiversité et la nature en ville, améliorer le cadre de vie des habitants du territoire

En 2023, SBAA a édité un Guide pratique pour le gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). La GIEP contribue à une meilleure résilience du territoire face aux risques naturels. Elle a pour objectif la restauration du cycle naturel de l'eau par la transparence hydraulique des projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

L’eau doit ainsi conserver son cheminement naturel c’est-à-dire principalement par infiltration et évaporation.

La politique de GIEP de SBAA vise notamment à :

- préserver les ressources en eau,
- améliorer la qualité de vie et vivre en harmonie avec notre environnement naturel
- mettre à disposition une expertise dans le cadre de la gestion de projet auprès des communes au service de la politique de l’eau de SBAA

Prescriptions

Les prescriptions du PLUi systématisent la gestion pluviale à la parcelle par l'infiltration des eaux de pluies. La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle par infiltration est imposée sur tout le territoire couvert par le présent PLUi pour :
- toute nouvelle construction ou aménagement, quelle qu’en soit sa nature, ou pour toute nouvelle imperméabilisation,
- toute extension d’une construction ou aménagement existant,
- toute opération de densification et de renouvellement urbain.

Chaque projet devra garantir une capacité de zéro rejet pour un évènement pluvieux majeur, soit un cumul de pluie de 60 mm (pluie d’occurrence centennale).
L’infiltration de l’eau pluviale doit se faire idéalement au plus près de sa chute. Le recours aux réseaux enterrés est proscrit afin de limiter l’accumulation de polluants.
Dans tous les cas le règlement du PLUi impose que les éléments de projet soient suffisamment détaillés pour justifier le respect des règles de gestion intégrée des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

1.2 L’assainissement des eaux usées

Les données présentées dans ce document sont principalement issues du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d’assainissement collectif pour l'exercice 2023 produit conformément à l’article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et du rapport annuel du SPANC pour l’exercice 2023. Ces rapports élaborés annuellement par SBAA sont consultables sur le site internet de l’agglomération. Lorsque des données plus récentes étaient disponibles elles ont été intégrées dans le présent document.

Les données présentées ci après seront mises à jour si nécessaire lors des évolutions de PLUi sur la base des derniers rapports en date.

1.2.1 L’assainissement collectif

Compétence

L’agglomération a souhaité une mixité des modes de gestion des services publics d’assainissement collectif. Les contrats pour les secteurs en délégation de service public (DSP) se terminent le 31 décembre 2027.

Entités de gestion	Communes concernées	Modes de Gestion	Nom du signataire	Date de début	Date de fin
REGIE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson, Ploeuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Trégueux, Yffiniac	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027
DSP NORD	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Tréveneuc, Lantic, Plourhan	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2023	31/12/2027
DSP SUD	Lanfains, Le Foeil, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Gildas, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Plaintel	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027

En 2023, le service public d’assainissement a desservi 68 264 abonnés représentant une population estimée à 146 493 habitants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

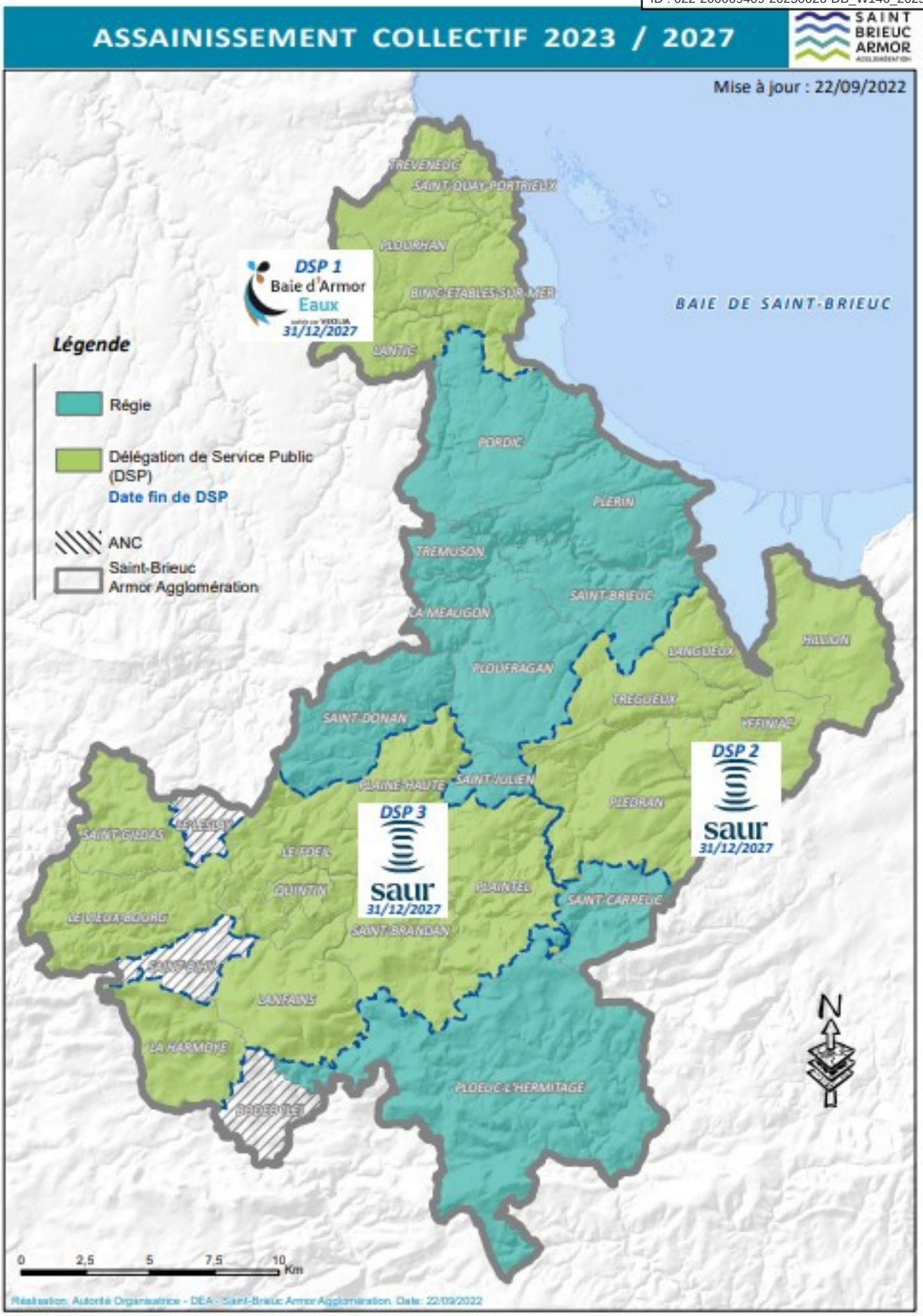

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Les ouvrages d'épuration et la capacité épuratoire

Le territoire communautaire dispose en 2025 de 33 ouvrages d'épuration, pour une capacité épuratoire globale de 296 3555 équivalents habitant.

Le tableau ci-après présente une synthèse des capacités des STEP traitant les effluents et leur mode de traitement en 2025.

Commune	Nom STEP	Traitement	Dimensionnement (EH)	Territoire
Saint-Brieuc	STEP du Légué	Boues activées	140 000	REGIE
Saint-Donan	STEP de Saint Donan	Boues activées	800	REGIE
Saint-Julien	STEP de Saint Julien	Boues activées	1 100	REGIE
Plérin	STEP de Sainte Croix	Lagune	500	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP de Pont Aiguillon	Boues activées	6 000	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP du Pré au Champ	Lagune	800	REGIE
Saint-Carreuc	STEP de Ballande	Boues activées	1 150	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP de Caribet	Filtre à sable	165	REGIE
Yffiniac / Langueux	STEP de Moulin Héry	Boues activées	84 000	DSP EST
Binic	STEP du Chien Noir	Membranaire	16 000	DSP NORD
Etables-sur-Mer	STEP du Ponto	Boues activées	5 300	DSP NORD
Saint-Quay-Portrieux	STEP de Saint-Quay Portrieux (la ville d'en haut)	Boues activées	8 800	DSP NORD
Plourhan	STEP de Plourhan	Lagune + TTCR	1 500	DSP NORD
Lantic	STEP de Trévenais	Boues activées	1 920	DSP NORD
Plaintel	STEP de Plaintel	Boues activées	2 500	DSP SUD
Saint-Brandan	STEP du Grenieux	Boues activées	4 500	DSP SUD
Saint-Brandan	STEP du Coudray	Filtres plantés roseaux	150	DSP SUD
Lanfains	STEP du Bourg	Filtres plantés roseaux	300	DSP SUD
Lanfains	STEP du Pas	Lagune	100	DSP SUD
Lanfains	STEP de Carestiemble Pohon	Filtres plantés roseaux	150	DSP SUD
Lanfains	STEP du Haut Roma	Filtres plantés roseaux	170	DSP SUD
Lanfains	STEP de Carestiemble la Deude	Filtre à sable	40	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de La Croix	Lagune et filtres plantés	760	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de La Porte Es Vinsot	Biofiltres	140	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de la Porte morin	Filtre à sable	50	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de la touche	Filtre à sable	70	DSP SUD
Vieux Bourg	STEP des près sec	Filtres à sable	270	DSP SUD
Quintin	STEP de Beaudoué	Boues activées	18 000	DSP SUD
Le Foeil	STEP du Bourg	Filtres à sable	150	DSP SUD
Le Foeil	STEP des ruisseaux	Filtres à sable	120	DSP SUD
La Harmoye	STEP du Bourg	Lagune	150	DSP SUD
Saint-Gildas	STEP du Bourg	Boues activées (micro-station)	100	DSP SUD
Saint-Gildas	Microstation	microstation		DSP SUD

Bilan de conformité 2024 des stations d'épuration du territoire

Saint Brieuc Armor Agglomération transmet des bilans annuels de fonctionnement de chacune des STEP au service de l'état (DDTM) pour évaluer pour qu'ils évaluent la conformité des stations.
Lorsqu'une non-conformité d'une ou plusieurs stations est prononcée par la DDTM, SBAA met en place différentes mesures afin de lever la non conformité. Ainsi chaque année SBAA est amenée à faire des travaux sur ses ouvrages ou réaliser des études d'incidences permettant d'analyser le fonctionnement des STEP ciblées et déterminer un programme d'action pour son amélioration. De ce fait les projets d'urbanisation sur le territoire peuvent être impactés par le fonctionnement du système d'épuration. Ces éléments sont actualisés chaque année.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

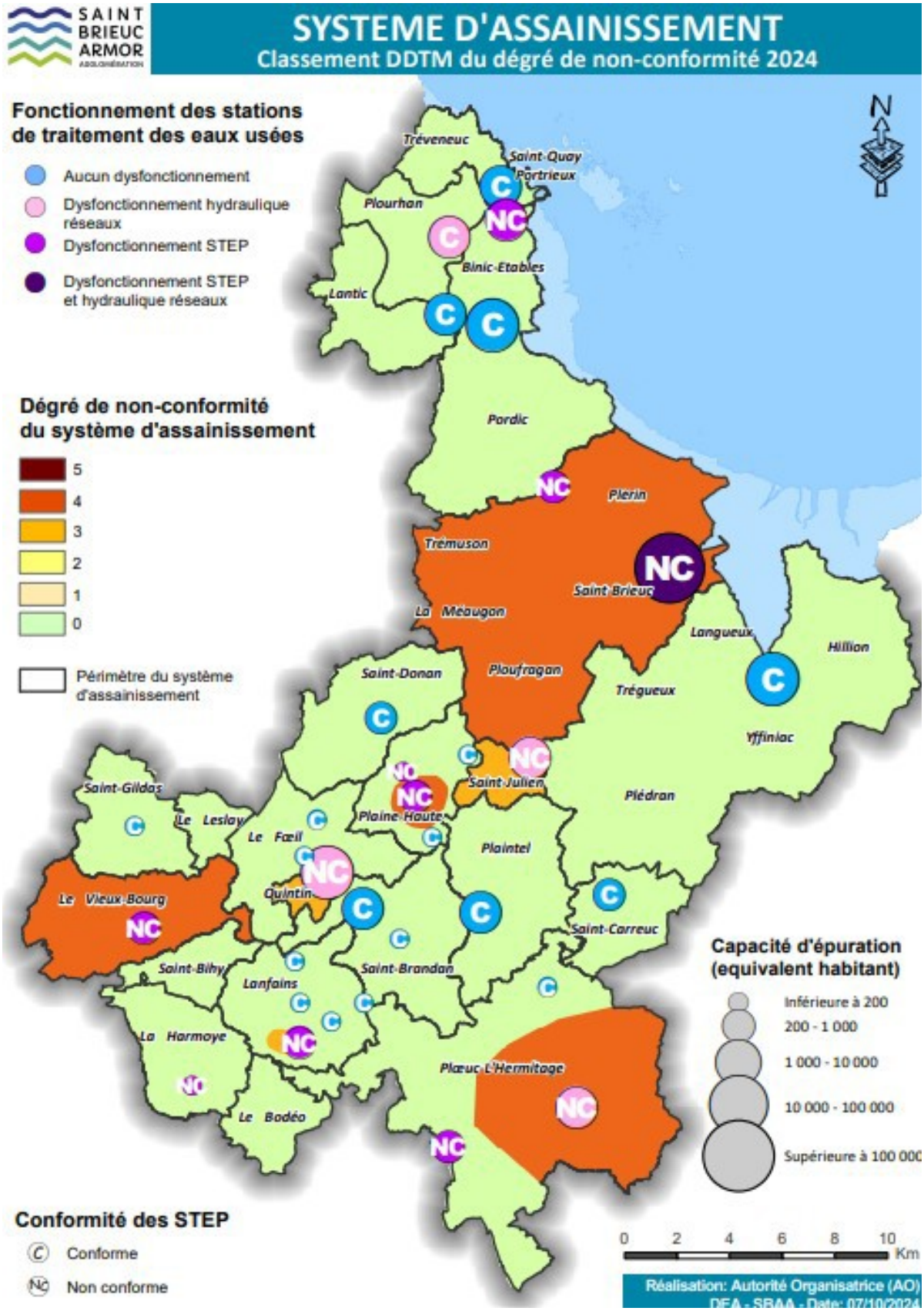

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Le réseau de collecte communautaire

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 29,5 km de réseau unitaire,
- 1 096.98 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 1 126,48km

Libellé de l'indicateur	Unité	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	km	532,692	293,758	176,226	123,806

La DBO5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre représente la quantité d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.
Le tableau ci dessous représente l'évolution de la charge entrante dans le réseau de collecte entre 2021 et 2023 par secteur.

			REGIE				DSP EST				DSP NORD				DSP SUD			
Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1
Charge entrante en DBO5	kg de DBO5/jour		4236	4095	**3663**	**-10,55%**	1690	1348	**2015**	**49,48%**	1010	1160	**1170**	**0,86%**	592,3	585,3	**554**	**-5,35%**

Les ouvrages communautaires

Secteur Nord : - 5 unités de traitement - 54 postes de relevages -176 km de réseaux.	**Secteur Régie :** - 10 stations de traitement - 87 postes de relevage - 533 km de réseaux
Secteur Sud : - 19 stations de traitement - 26 postes de relevages - 124 km de réseaux	**Secteur Est :** - 1 station de traitement - 42 postes de relevage - 294 km de réseaux

Travaux engagés sur le réseau

Montant des travaux engagés sur le réseau entre 2019 et 2023 :

Libellé de l'indicateur	unité	2019	2020	2021	2022	2023
Montant TOTAL	**euros**	**9 062 295**	**14 629 004**	**15 284 206**	**19 132 534**	**22 215 436**

Le linéaire de réseaux renouvelé en 2023 (13.82 km) est plus important qu'en 2022 (9.89 km). Les taux de renouvellement les plus importants ont été réalisés sur les secteurs en délégation de service public, notamment sur le secteur nord où le patrimoine réseau le nécessite.

Systèmes d'Assainissements collectifs SBAA

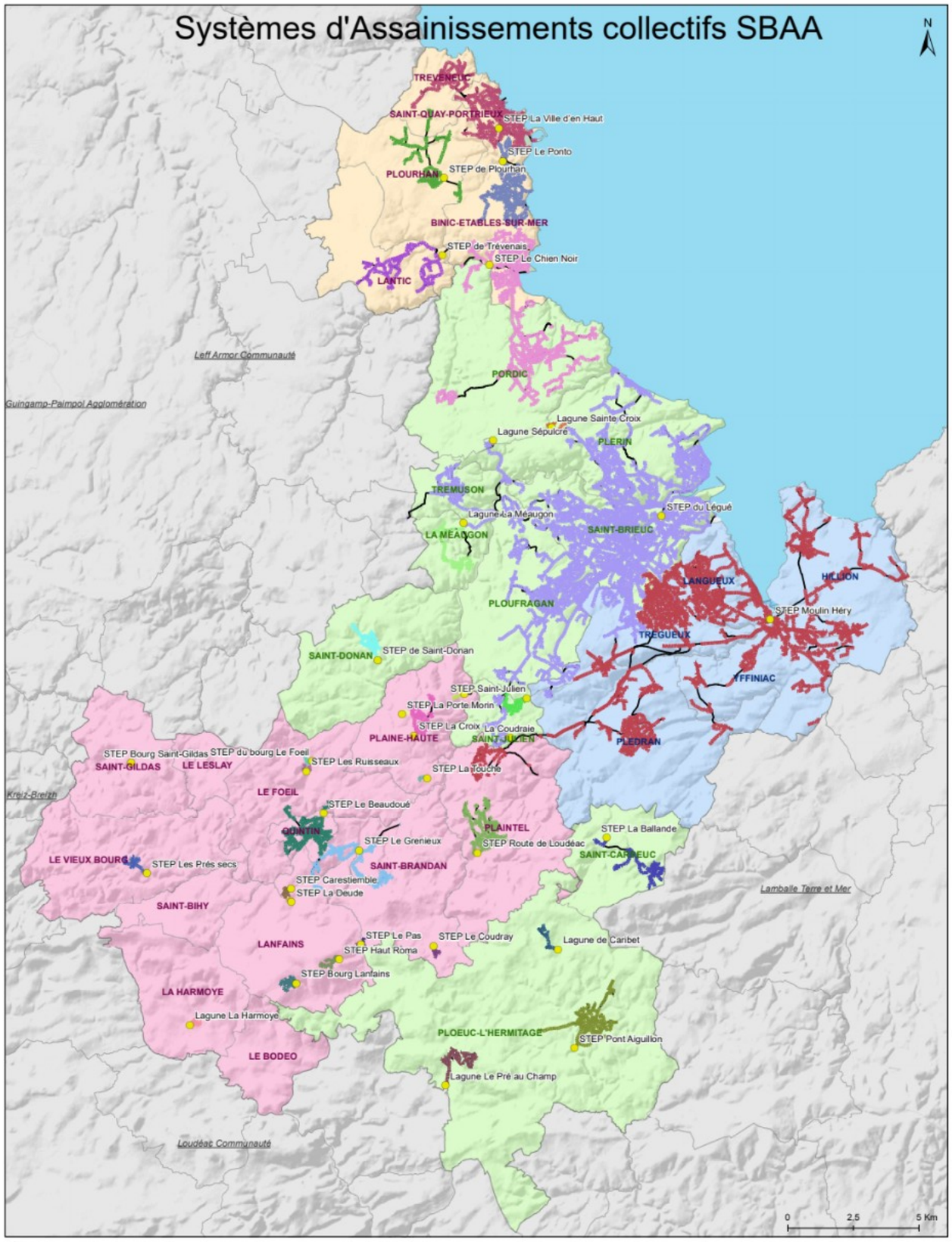

Légende

- La Coudraie
- Lagune La Harmoye
- Lagune La Méaugon
- Lagune Le Pré au Champ
- Lagune Sainte Croix
- Lagune de Caribet
- STEP Bourg Lanfains
- STEP Bourg Saint-Gildas
- STEP Carestiemble
- STEP Haut Roma
- STEP La Croix
- STEP La Deude
- STEP La Porte Es Vinsot
- STEP La Porte Morin
- STEP La Touche
- STEP La Ville d'en Haut
- STEP La Ballande
- STEP Le Beaudouë
- STEP Le Chien Noir
- STEP Le Coudray
- STEP Le Grenieux
- STEP Le Pas
- STEP Le Ponto
- STEP Les Prés secs
- STEP Les Ruisseaux
- STEP Moulin Héry
- STEP Pont Aigullon
- STEP Route de Loudéac
- STEP Saint-Julien
- STEP de Plourhan
- STEP de Saint-Donan
- STEP de Trévenais
- STEP du Légué
- STEP du bourg Le Foeil
- Secteur d'exploitation Régie SBAA
- Secteur d'exploitation DSP Nord
- Secteur d'exploitation DSP Est
- Secteur d'exploitation DSP Sud

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Carte éditée le 2 mai 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

1.2.2 L’assainissement non collectif

Compétence et missions

La création du SPANC est motivée par :
1. Une obligation réglementaire issue de la Loi sur l’Eau du 30 décembre 2006. Les arrêtés d’application de 2012 deviennent la nouvelle référence réglementaire pour la réalisation des missions du service,
2. L’intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens,
3. Son inscription dans un programme européen (Directive Cadre) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux d’ici 2015 et localement dans un projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

Les missions du SPANC conformes à l’article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétences sont les suivantes :
- Une mission d’information / communication et de conseil aux particuliers,
- Des missions de contrôle technique pour les installations d’assainissement non collectif.

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération :
- Le contrôle de conformité des installations qui se décline en un contrôle de conception et d’implantation, et un contrôle de bonne exécution des travaux.

→ cas d’une construction neuve :
Le projet est transmis au SPANC préalablement au dépôt de la demande de permis de construire en mairie. L'avis du SPANC, délivré sous un mois, peut être conforme ou non. Le rapport de contrôle sera annexé au dossier de demande de permis de construire déposé par l'usager en mairie. Dans le cas où l’avis est non conforme, le projet devra être repensé et/ou complété.

→ cas d’une réhabilitation :
Le projet est déposé directement au SPANC par l’usager. Le SPANC émet un avis. Ce dernier est transmis à l’usager.

- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien : Ce contrôle concerne d'une part les installations jamais visitées, et d'autre part les interventions effectuées à minima selon une fréquence définie par le règlement de service ou dans le cadre de cessions immobilières, si le précédent diagnostic a été réalisé plus de trois ans auparavant.

Pour l’année 2023, 179 dossiers Contrôle de Conception et d’Implantation (CCI) et 194 dossiers Contrôles de Bonne Exécution des travaux (CBE) ont été instruits. En 2023, 578 installations d’assainissement ont fait l’objet d’un contrôle de l'existant.

Les ouvrages

Le nombre d’installations d’assainissement recensé sur le territoire de l’agglomération est estimé à 9 947 unités d’Assainissement Non Collectif (ANC) soit environ 22 377 habitants (env. 14.6 % de la population) concernés par l’assainissement non collectif.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à environ 70,47 % selon les données collectées lors du dernier diagnostic de chaque installation (2023).

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

2. L'eau potable

Les données présentées dans ce document sont principalement issues du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 produit conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport élaboré annuellement par SBAA est consultable sur le site internet de l'agglomération. Lorsque des données plus récentes étaient disponibles elles ont été intégrées dans le présent document.

Les données présentées ci après seront mises à jour si nécessaire lors des évolutions de PLUi sur la base du dernier rapport en date.

2.1 Les entités de gestion

L'agglomération a souhaité une mixité des modes de gestion des services publics d'assainissement collectif. Les contrats pour les secteurs en délégation de service public (DSP) se terminent le 31 décembre 2027.

Entités de gestion	Communes concernées	Modes de Gestion	Nom du signataire	Date de début	Date de fin
REGIE CENTRE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
REGIE EX BOEGAN	La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Ploeuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Trégueux, Yffiniac	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Tréveneuc	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2023	31/12/2027
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Lantic, Plourhan	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2023	31/12/2027
DSP SUD EX SY DU GOUET	Lanfains, Le Foeil, Le Leslay, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Gildas	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027
DSP SUD EX SY DU GUERCY	Le Bodeo, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Saint-Bihy	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027
DSP SUD PLAINTEL	Plaintel	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

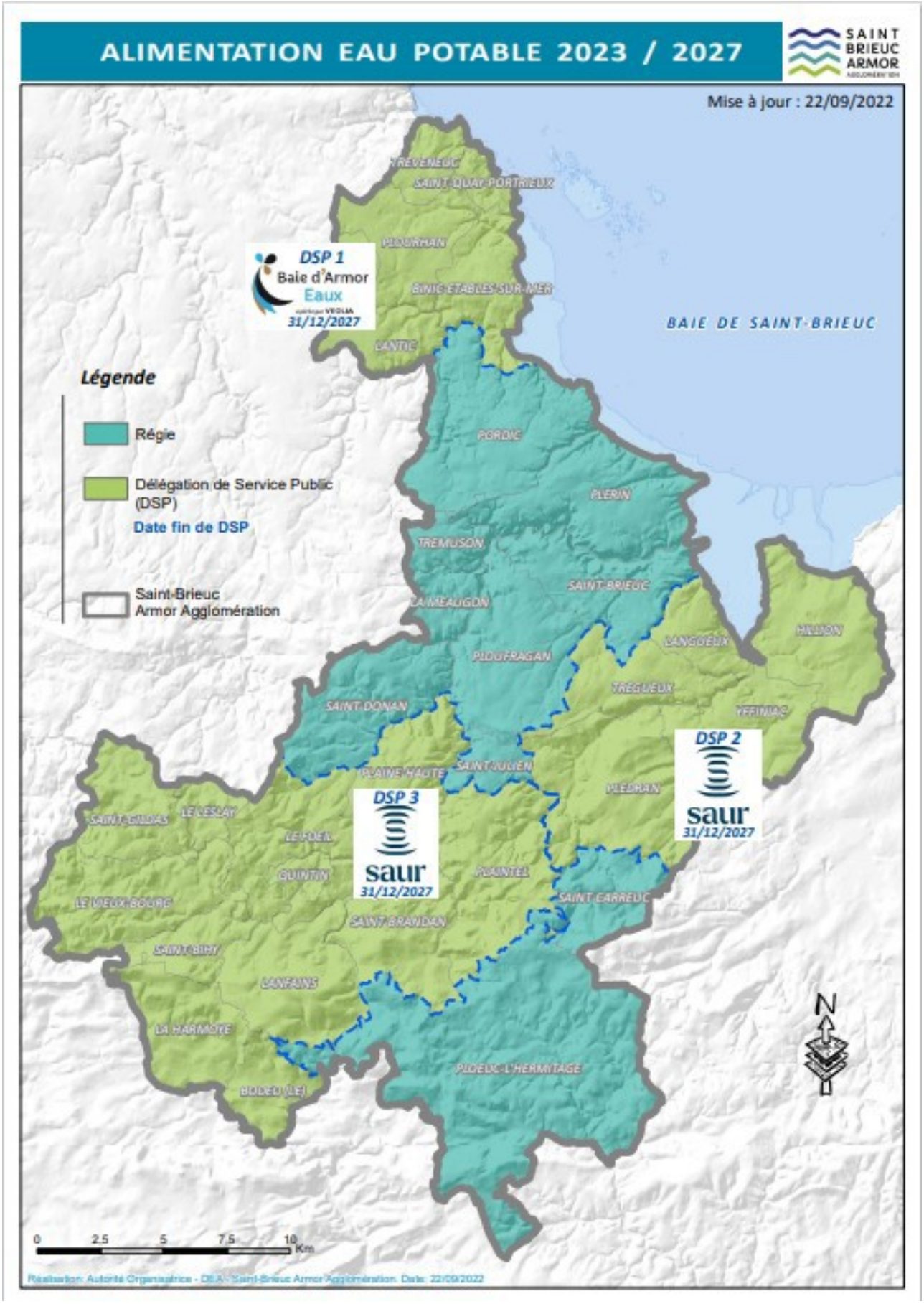

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

2.2 Production et distribution d'eau potable

Abonnés et consommation d'eau potable

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 78 867 abonnés représentant une population de 169 647 habitants.

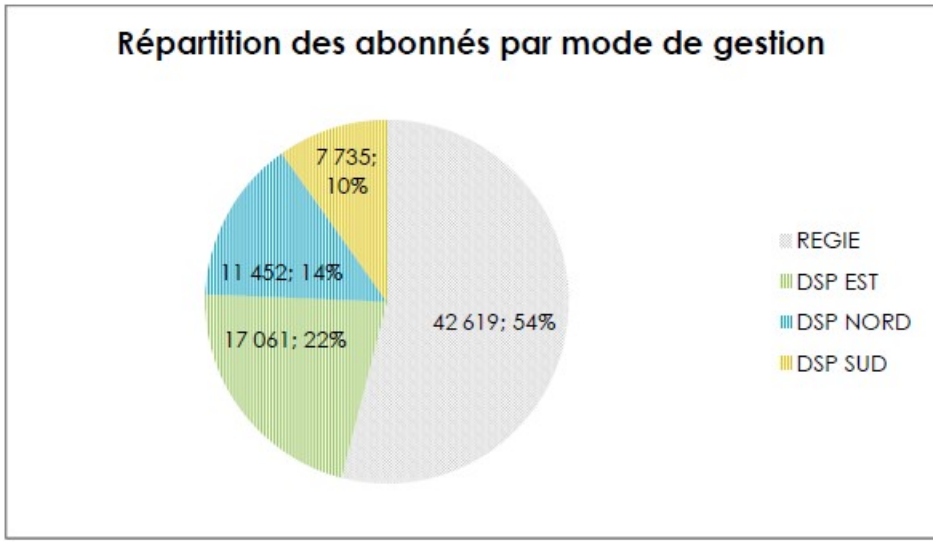

En 2023, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de103 m3/abonné. On observe une forte variation selon les entités de gestion, notamment liée aux usages de l'eau, et à la saisonnalité d'occupation des logements. Le secteur de Plaintel est notamment impacté par la baisse notable de consommation d'eau potable de l'industriel Ovoteam. On note également une tendance globale à la baisse des consommations (la consommation moyenne 2022 était de 107 m3/abonné).

La ressource en eau

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque entité de gestion, les ressources prélevées pour l'adduction d'eau potable, ainsi que les volumes correspondants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Entités de gestion	Communes concernées	Provenance de l'eau	Nature de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Usines	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Evolution n / n-1
REGIE CENTRE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien	Barrage du Gouet	Eau de surface	80	Saint-Barthélémy	9 653 476	8 883 765	-7,97%
REGIE EX BOEGAN	La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson	*Interconnexion Leff Armor Communauté* *SDAEP*						
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	Ploeuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Caribet (secteur de Ploëuc) La Foyoulle (secteur de l'Hermitage) La sensie (secteur de St Carreuc) *SDAEP* *Inteconnexion interne SBAA et externe (Allineuc)*	Captages d'eau souterraine	80	Caribet (secteur de Ploëuc) La Foyoulle (secteur de l'Hermitage) La sensie (secteur de St Carreuc)	217 194	217 211	0,01%
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Trégueux, Yffiniac	Urne *SDAEP* *Interconnexion interne SBAA*	Eau de surface	80	Magenta	532 733	667 964	25,38%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Tréveneuc	SDAEP *Interconnexion interne SBAA*						
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	Lantic, Plourhan	Ville Hellio Beaugoyen *SDAEP* *Interconnexion externe SBAA (Leff Armor communauté)*	Captages d'eau souterraine	80	La Ville Sault Beaugoyen	134 907	200 231	48,42%
DSP SUD EX SY DU GOUET	Lanfains, Le Foeil, Le Leslay, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Gildas	Gouet *SDAEP*	Eau de surface	80	Le Grand Gué	698 200	689 267	-1,28%
DSP SUD EX SY DU GUERCY	Le Bodeo, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Saint-Bihy	Saint Teto La Lande Allinto *SDAEP*	Captages d'eau souterraine	80	Caradeuc La Lande Allinto	85 084	64 456	-24,24%
DSP SUD PLAINTEL	Plaintel	*SDAEP*						

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Les volumes d'eau mis en distribution et vendus

Libellé de l'indicateur	Volume produit	Volume importé (acheté à d'autres services de production d'eau potable)	Volume produit + Volume importé	Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours	Volume mis en distribution
Unité	m³	m³	m³	m³	m³
REGIE CENTRE	**8 171 536**	**102 707**	**8 274 243**	**4 092 929**	**4 181 314**
REGIE CENTRE Evolution n-1	-8,44%	-47,39%	-9,28%	-14,58%	-3,41%
REGIE EX BOEGAN	**0**	**353 536**	**353 536**	**75 532**	**278 004**
REGIE EX BOEGAN Evolution n-1		5,14%	5,14%	33,26%	-0,56%
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC	**192 575**	**240 063**	**432 638**	**6 209**	**426 429**
REGIE PLOEUC L'HERMITAGE ST-CARREUC Evolution n-1	-9,68%	-2,24%	-5,70%		-5,91%
DSP EST	**492 228**	**1 403 003**	**1 895 231**	**0**	**1 895 231**
DSP EST Evolution n-1	40,86%	-8,30%	0,84%		0,84%
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC	**0**	**713 705**	**713 705**	**0**	**713 705**
DSP NORD EX SY DE L'IC ET TREVENEUC Evolution n-1	#DIV/0!	-6,84%	-6,84%		-6,84%
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC	**200 926**	**32 980**	**233 906**	**3 509**	**230 397**
DSP NORD PLOURHAN ET LANTIC Evolution n-1	59,88%	-62,47%	9,53%	168,27%	8,55%
DSP SUD EX GOUET	**651 450**	**179 086**	**830 536**	**30 845**	**799 691**
DSP SUD EX GOUET Evolution n-1	1,93%	-23,17%	-4,78%	71,57%	-6,39%
DSP SUD EX GUERCY	**167 963**	**1 383**	**169 346**	**0**	**169 346**
DSP SUD EX GUERCY Evolution n-1	-4,90%	-68,35%	-6,43%		-6,43%
DSP SUD PLAINTEL	**0**	**316 544**	**316 544**	**11 205**	**305 339**
DSP SUD PLAINTEL Evolution n-1	#DIV/0!	-2,97%	-2,97%	48,31%	-4,19%
TOTAL SBAA	**9 876 678**	**3 343 007**	**13 219 685**	**4 220 229**	**8 999 456**

Le graphique ci-dessous présente la contribution et la dépendance des territoires à la vente et l'achat d'eau pour approvisionner ses usagers.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

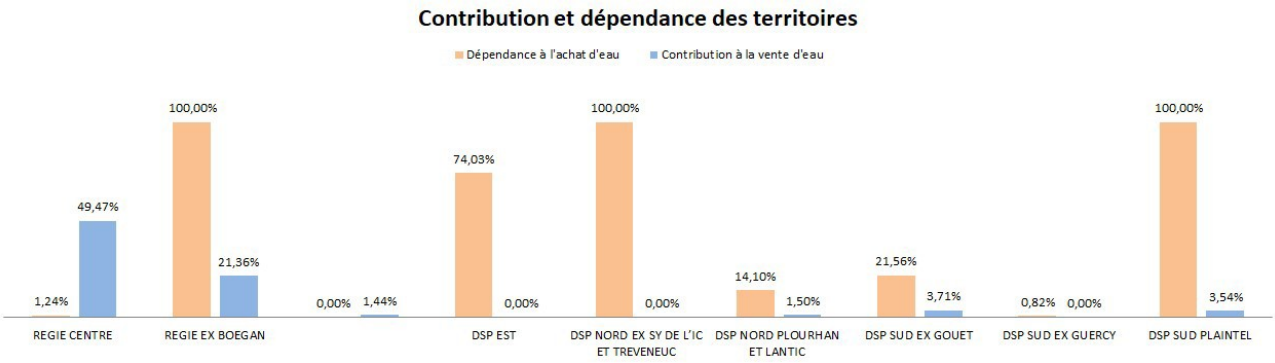

2.3 Le patrimoine

Les ouvrages communautaires

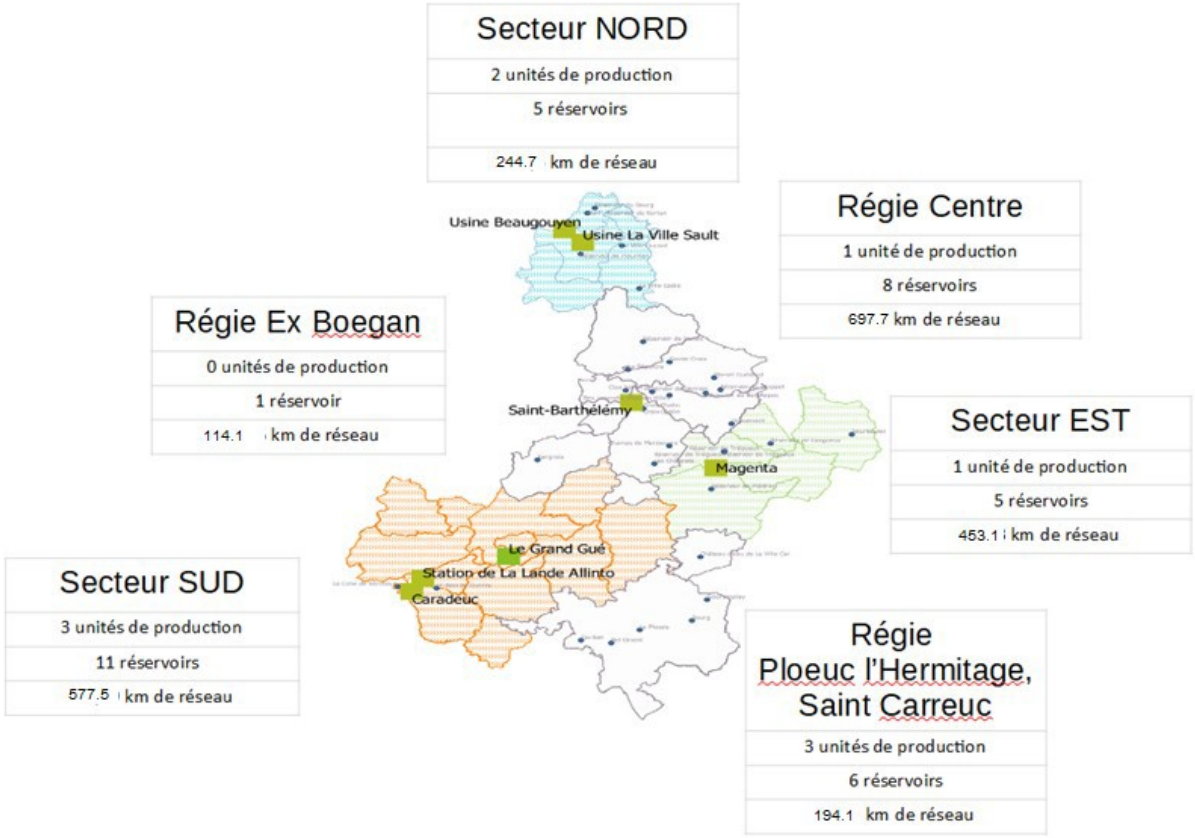

Le rendement du réseau

Le rendement moyen observé sur le territoire communautaire est de l'ordre de 85.47 % ce qui constitue un bon résultat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Néanmoins, des disparités sont observées sur le territoire avec :
- des secteurs présentant historiquement de bons rendements : la Régie Centre, la DSP Est bien qu'en baisse, et le secteur de l'Ic et Trévenneuc ;
- des secteurs en progression : les secteurs de l'ex Syndicat du Boegan et de Ploeuc l'Hermitage Saint-Carreuc ;
- un secteur relativement stable mais à améliorer : le secteur de l'ex Syndicat du Guercy ;
- deux secteurs dont le rendement évolue significativement à la baisse : ceux de Plaintel et de l'ex Syndicat du Gouet.

Concernant ces secteurs, il convient de préciser les éléments à l'origine de la baisse observée. Tout d'abord, s'agissant de secteurs ayant fait l'objet d'un changement d'opérateur au 01/01/23, les rendements ici présentés sont calculés sur une période d'environ 10 mois de consommation réellement observée (les volumes des deux mois manquants ayant été pris en compte sur l'exercice antérieur). Par ailleurs, il apparaît que l'exploitant sortant avait nettement surévalué les volumes comptabilisés pour couvrir la période située entre la relève et la fin d'année 2022, ce qui a une forte influence dans le calcul du rendement des deux secteurs.

Le renouvellement du réseau

Libellé de l'indicateur	Linéaire de réseau renouvelé durant l'année	Taux moyen de renouvellement sur 5 ans
Unité	ml	%
Valeur nationale		0,67
REGIE Centre	4822	1,05
REGIE Ex Boegan	2100	0,52
REGIE Ploeuc l'Hermitage Saint Carreuc	1630	0,52
DSP EST	4550	0,94
DSP NORD IC ET TREVENEUC	4350	1,72
DSP NORD PLOURHAN - LANTIC	1565	1,89
DSP SUD EX GOUET	0	0,28
DSP SUD EX GUERCY	2600	0,71
DSP SUD PLAINTEL	1180	0,89

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

Le linéaire de réseau renouvelé (22,8 km) fut nettement plus important que durant l'année 2022 (15,8 km).

L'évolution du montant des travaux engagés par l'agglomération traduit l'effort entrepris depuis plusieurs années sur le renouvellement des réseaux, ainsi que sur la construction de la nouvelle usine.

En termes de tendance, on observe un effort de renouvellement plus important sur le secteur nord, dont le patrimoine le nécessite, et moins important sur le sud du territoire avec des besoins à corréler avec l'évolution des rendements de réseaux.

3. Prise en compte dans la réglementation du PLUi

3.1 Principe de phasage des zones à urbaniser (AU)

L'article R151-20 du code de l'urbanisme précise que :
« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

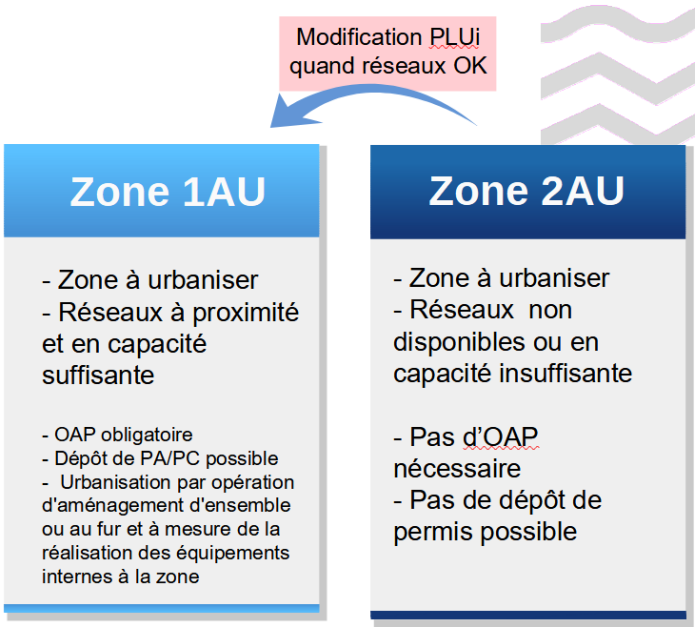

Le basculement d'une zone 2AU vers un classement en 1AU se fait, lorsque la présence et la capacité des réseaux est effective, par une procédure de modification du PLUi.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_W146_2025-DE

En l'absence de schémas d'eaux usées et eau potable il a été nécessaire de réaliser un travail spécifique d'analyse technique sur toutes les zones de projets identifié en AU au plan de zonage du PLUi afin de proposer un phasage.

3.1 Méthodologie appliquée

L'étude de chaque zone a été réalisée au regard de :
→ la capacité et la conformité STEP
→ la présence ou non de réseaux (EU, AEP)
→ la capacité et l'état des réseaux
→ les travaux en cours sur STEP ou réseaux
→ les études d'incidences et schéma en cours au moment de l'analyse

Des choix techniques ont été fait effectués de répondre aux exigences du code de l'urbanisme. Ainsi pour chaque zone dès lors qu'un seul critère de capacité ou de conformité du système d'assainissement ou d'eau potable n'est pas rempli, les zones sont classées en zone 2AU (respect « à la lettre » de l'article R151-20 du code de l'urbanisme).

Pour les secteurs en ANC le choix a été fait de tous les classer en 2AU dans l'attente du futur zonage d'assainissement prévu dans le schéma directeur des eaux usées. Le zonage d'assainissement permettra de différencier les secteurs ANC où le développement des réseaux est réalisable techniquement et financièrement et les secteurs où l'ANC sera maintenu.

Cependant pour le PLUi 2025 une particularité est identifiée pour Saint Bihy car la totalité de la commune est en ANC. Le choix a été fait de classer la seule zone de projet en 1AU afin de permettre sa réalisation car la création d'un réseau d'assainissement complet uniquement pour la commune n'est pas envisagé. Le classement de cette zone en 2AU bloquerait le développement de la commune pour les années à venir.
Enfin, si sur un secteur la seule difficulté est le dimensionnement ou la création d'un poste de refoulement le choix a été fait de classer la zone en 1AU. Ce type de travaux peut être réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone.
L'analyse des zones AU du PLUi au regard de cette méthodologie et des bilans annuels de conformité rendus par la DDTM sera régulièrement actualisée dans le cadre des évolutions du PLUi.